

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE499

présenté par

M. Bertrand Petit, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet, Mme Battistel,
M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

L'article L. 423-3 du code de l'urbanisme est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation au premier alinéa, les communes dont le nombre total d'habitants est inférieur à 3 500 habitants peuvent instaurer une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'installation d'ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire déposées à compter du 1^{er} janvier 2023.

« Un arrêté pris conjointement par le ministre chargé de l'urbanisme et le ministre chargé de l'énergie définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à permettre aux communes de moins de 3 500 habitants de dématérialiser les procédures d'urbanisme relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Aujourd'hui, ces démarches sont dématérialisées dans les communes de plus de 3 500 habitants. Notre objectif, en créant une faculté de dématérialisation pour les communes de moins de 3 500 habitants, est d'encourager la simplification des procédures afin d'accélérer le déploiement de panneaux photovoltaïques.